Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 083-218301232-20261016-ARR_26_2361_PL-AR

DÉPARTEMENT
DU
VAR

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

SERVICE DES PLAGES, LITTORAL

ARR-26-2361-PL

2026015109

ARRÊTÉ DU MAIRE

RE-OUVERTURE de la Baignade – Plage du Levant –Esplanade du centre ville

Nous Philippe HÉNO, Maire de Sanary-sur-Mer,

Vu Les articles L2212-1 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles L. 1332-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu L'arrêté ARR_26_236_PL du 22 janvier 2026 fixant la réglementation de police générale des plages surveillées.

Vu L'arrêté préfectoral n°250-2025 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la Commune de Sanary-sur-Mer,

Vu L'arrêté municipal ARR_25_804_ST du 25 avril 2025 portant réglementation sur la baignade et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de Sanary-sur-Mer.

Vu : L'arrêté ARR_26_2326_PL du 13/10/2026 portant sur l'interdiction de la baignade sur la plage du Levant.

Considérant Que les résultats des analyses de l'eau effectuées le 16/10/2026 par le laboratoire de la CEO, à la demande de la Commune, indiquent une eau conforme pour la baignade.

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté n° ARR_26_2326_PL du 13.10.2026 est abrogé.

Article 2 : A compter de ce jour 17h00, l'accès à la baignade et les activités nautiques sont à nouveau autorisés sur la zones de baignade de la plage du Levant.

Article 3 : La mise en application de cet arrêté sera communiquée à l'Agence Régionale de Santé chargée du contrôle sanitaire des zones de baignade.

Article 4 : Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police de la ville de Sanary-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié en la forme habituelle.

Fait à Sanary-sur-Mer, le vendredi 16 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE SANARY SUR MER

Philippe HÉNO

Publié sur le site internet de la Commune le .....OU Notifié le :.....

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

PM